

# Promotion des mesures Agri-Environnementales (MAE)

- Objectifs des MAE
- Les différentes MAE
- Les missions du GAL Cuestas
- Bilan provisoire

Thomas GAILLARD



Protection  
des sols

Protection des  
eaux

Agri-Environnement

Protection de  
la biodiversité

Préservation  
du Paysage





*Aller au-delà du respect des législations en vigueur et des Bonnes Pratiques Agricoles*

### **Incitant : Prime agri-environnementale**

Rémunère la production d'un service environnemental.  
Compense un manque à gagner ou le coût de la mise en œuvre de la pratique en incluant une partie incitative .

### **Modalités :**

- Texte : AGW du 28 octobre 2004 ;
- 10 Méthodes Agri-Environnementales (MAE) ;
- Engagement volontaire sur 5 ans.



# Les mesures « de base »

## Méthodes 1 à 7

### Accessibles sans conditions particulières

- Adhésion volontaire
- Compensation financière
- Engagements spécifiques à chaque méthode

# Méthode 1 - Conservation des petits éléments naturels -

## 1a. Éléments boisés linéaires

Haies, alignements d'arbres et bandes boisées : 200 m = 50 €/an

## 1b. Éléments boisés ponctuels

Arbres, arbustes, buissons isolés, fruitiers hautes tiges : 10 éléments = 25 €/an

## 1c. Mares

Etendues d'eau dormante, min. 10 m<sup>2</sup> (du 01/11 au 30/04) : 1 mare = 50 €/an

### Engagements :

Maintien et entretien

Pas de fertilisants ni phytos (sauf chardons, orties et rumex)

Pas de taille entre 15 avril - 1er juillet

Accès au bétail limité à l'abreuvement (pour les mares)



## Méthode 2 - Prairies Naturelles -

- **Éléments concernés** : Prairies permanentes, min. 30 ares
- ✓ **Subventions** : 1 ha = 200 €/an
  - ✓ Possibilité de majoration : 240 €/an si SEP, PAE
- ✓ **Engagements** :
  - ✓ Rien du 01/01 au 15/06 ;
  - ✓ Un passage compost ou fumier après le 15 juin ;
  - ✓ Concentrés, fourrages et phytos interdits (sauf chardons, orties et rumex) ;
  - ✓ En cas de fauche : maintien de zones refuges (5 %) ;
  - ✓ Pâturage possible après le 01 août.



## Méthode 3 - Bordures herbeuses extensives -

- 3a. Tournière enherbée en bordure de culture sous labour
- 3b. Bandes de Prairie extensive (en prairies)
- Dimensions : 6 - 12 m de large
- ✓ Subventions : 18 €/200 m\_.an ( 900 €/ha.an)
  - ✓ + 20% si SEP ou PAE (1.080 €/ha.an)
- ✓ Engagements :
  - ✓ Semis diversifié (3a.)
  - ✓ Fertilisants et phytos interdits (sauf chardons, orties et rumex)
  - ✓ Dépôts interdits
  - ✓ Fauche (+ pâturage pour 3b) autorisés après le 1er juillet
  - ✓ Fourrages et concentrés interdits (3b.)
  - ✓ Accès bétail au cours d'eau limité aux zones d'abreuvement (3b.)



## Méthode 4 - Couverture hivernale du sol -

- **Éléments concernés** : parcelles agricoles de min. 30 ares
- ▼ **Subventions** : 1 ha = 100 €/an
  - ▼ Possibilité de majoration : 120 € si zone protection des eaux ou PAE
- ▼ **Engagement** :
  - ▼ Couvert végétal dans la culture précédente (graminées dans une céréale ou entre les rangs de maïs) ou après la récolte précédente ;
  - ▼ Planter avant le 15/09 et détruire après le 01/01 (destruction obligatoire) ;
  - ▼ les superficies subventionnées doivent figurer à la déclaration de superficie pour l'année qui suit celle de l'implantation du couvert végétal ;
  - ▼ Max. 50 % de légumineuses ;
  - ▼ Aucune fertilisation minérale azotée



## Méthode 5 - Réduction d'intrants en céréales -

- **Éléments concernés** : parcelles agricoles de min. 30 ares
  - Réduction d'intrants en céréales autres que le maïs
- ✓ **Subventions** : 1 ha = 100 €/an
  - ✓ Possibilité de majoration : 120 €/an si **zone protection des eaux** ou PAE
- ✓ **Engagement**
  - ✓ Maximum 200 grains/m<sub>2</sub> (sauf épeautre)
  - ✓ Aucun régulateur de croissance
  - ✓ Non cumulable avec les aides à l'agriculture biologique.



## Méthode 6 - Détention d'animaux de races locales menacées -

### ■ Éléments concernés : animaux de races locales menacées

- v **Bovins** : Rouge de Belgique, Blanc-bleu mixte.
  - v **Ovins** : Laitier belge, Entre-Sambre-et-Meuse, Ardennais tacheté, Ardennais roux, Mergelland.
  - v **Chevaux** : Cheval de trait ardennais, cheval de trait belge.
- 
- v **Subventions** : 120 € par bovin, 200 € par cheval et 30 € par mouton
  - v **Engagements** :
    - Les animaux concernés doivent
    - v Répondre au standard originel de la race menacée ;
    - v Etre enregistrés dans le livre généalogique agréé de la race ;
    - v Etre âgés d'au moins 2 ans pour chevaux et bovins, 6 mois pour les ovins ;
    - v Etre enregistrés dans le système « Sanitel » (sauf chevaux).



## Méthode 7 - Maintien de faibles charges en bétail -

- **Éléments concernés** : Prairies de min. 30 ares
- ✓ **Subventions** : 1 ha = 100 €/an
- ✓ **Engagements** :
  - ✓ La charge en bétail de l'exploitation doit être inférieure à 1,4 UGB/ha de prairie.
  - ✓ Epanchages de matières organiques : seulement les animaux ayant servi à établir la faible charge.



# Mesures « ciblées »

Méthodes 8, 9 et 10

- Adhésion volontaire
- Compensation financière
- Engagements spécifiques à chaque méthode

Nécessitent le passage d'un expert  
→ Avis technique

## Méthode 8 - Prairie de haute valeur biologique -

- **Éléments concernés** : Prairies permanentes min. 30 ares
- ✓ **Subventions** : 1 ha = 450 €/an
- ✓ **Conditions d'accès** :
  - ✓ **Avis technique** : valeur biologique de la parcelle (relevé botanique)
- ✓ **Engagements**:
  - ✓ Pas d'intervention (pâturage, fauche, fertilisation,...) avant le XX juillet
  - ✓ Drainage ou curage des fossés interdits ;
  - ✓ Le bétail présent sur la parcelle ne peut recevoir ni concentré, ni fourrage;
  - ✓ Aucun apport de fertilisants, amendements ou produits phytopharmaceutiques (sauf orties, chardons et rumex) ;
  - ✓ En cas de fauche : min 10 % de la superficie maintenus en bandes refuges. Pas de pâturage



## Mesure 9 - Bandes de parcelles aménagées -

- **MAE 9a** : Accueil de la faune et de la flore sauvage
- **MAE 9b** : Tournières anti-érosives /cours d'eau
- **MAE 9c** : Bandes fleuries
- **MAE 9d** : Bandes de messicoles

- v **Subventions** : 200 m<sub>2</sub> = 25 €/an (1250 €/ha.an)
- v **Conditions d'accès** : Avis technique réalisé par un expert
- v **Engagement** : Variable en fonction du type de bandes de parcelles aménagées



## Méthode 10 - Plan d'action agri-environnemental (PAE) -

- **Éléments concernés** : Approche globale de l'exploitation
  - √ Gestion de la fertilisation et du sol
  - √ Gestion des traitements phytosanitaires
  - √ Gestion du paysage et aménité des abords de ferme
  - √ Gestion des éléments de la biodiversité et du paysage dans la zone agricole.
  
- √ **Subventions** : 5 % sur l'ensemble des subventions agri-environnementales
  
- √ **Engagements** :
- √ 1° Etablir le PAE avant l'introduction de la demande
  - √ Diagnostic environnemental
  - √ Objectifs à court terme (un an), à moyen terme (5 ans) et à long terme
  - √ Liste d'actions agri-environnementales
- √ 3° Evaluation/mise à jour annuelle du plan d'action
- √ 4° Au terme des cinq ans : rapport (résultats, conclusions et perspectives du plan d'action)



# Les missions de Cuestas

## Mise en œuvre du programme agri-environnemental

Méthodes ciblées MAE 8, 9 et 10 uniquement  
Expertises (inventaires, diagnostics, enjeux ...)  
Rédaction des Avis Techniques  
Elaboration des plans d'actions

## Promotion du Programme agri-environnemental

Information et conseil



# Bilan provisoire

- des chiffres -

- **Méthode 8** : 60 demandes
  - Autant de fermes visitées
  - 350 ha inventoriés (150 parcelles)
  - 230 ha (125 parcelles)
  
- **Méthode 9** : 4 demandes
  
- **Méthode 10** : 30 demandes



# Bilan provisoire

- des impressions -

## Information des agriculteurs

- Extrêmement variable
- Règle générale : niveau d'information assez mauvais
- **Promotion des MAE**
  - Privilégier le contact personnel
  - Ne pas négliger l'information sur les objectifs des MAE
- **Un public cible particulier**
  - Personnes qui remplissent les D.S. pour les agriculteurs

**ATTENTION** : Impressions ressenties auprès des agriculteurs demandeurs de MAE



α Quelle représentativité ?